

Compensation de la CSG

Une mesure gravée dans notre grille de rémunération

FO n'a jamais pensé que la polémique entre organisations syndicales pouvait faire avancer la cause du monde du travail.

Mais un récent tract de la CGT, concernant l'accord signé par 4 organisations syndicales, dont FO, sur la compensation pour les salariés de la CSG justifie une mise au point.

La CGT prétend que la compensation de la CSG cessera de produire tout effet au 1^{er} janvier 2019 et ne durera donc qu'un an. C'est évidemment totalement FAUX.

L'intersyndicale — y compris la CGT — demandait une mesure de grille de 1 % en deux temps (0,5 % au 1^{er} janvier 2018 et 0,5 % au 1^{er} juillet 2018), justement pour être gravée dans notre salaire. L'ensemble des syndicats refusait, en effet, la prime proposée par les employeurs, qui elle, était limitée dans le temps. C'est bien ce qui a été obtenu !

Par conséquent, comme toute mesure de grille ou de SNB, cette mesure est définitive et **elle ne disparaîtra évidemment pas au 1^{er} janvier 2019.**

Le fait que l'accord soit à durée déterminée ne change rien !

C'est grotesque d'essayer de faire croire que le salaire va augmenter de 1 % en 2018 avant de rebaisser de 1 % en 2019 !

En revanche, c'est VRAI que s'il n'y avait pas eu d'accord, les salariés auraient subi une perte de pouvoir d'achat dès le 1^{er} janvier 2018. À FO, c'est ce que nous avons voulu absolument éviter !

DESIGNATION	
AUTRE FORFAITAIRE	100
AMPLI. SALAIRE RTT	100
SALAIRE MENS. TOTAL	400
Abs. DROITS PRIS JRS	350000
Abs. DROITS PRIS JRS	258900
IND. CONGES PAYES	350000
Abs. CONGES PAYES	258900
IND. CONGES SUR BRUT	350000
*REMUNERATION BRUTE : (1)	350000
ASS MALADIE / BRUT	350000
ASS VIEILLESSE / TA	350000
ASS VIEILLESSE / BRUT	350000
ASS VIEILLESSE / PFA	350000
ASS VIEILLESSE / TA TRAVAIL	350000
ASS VIEILLESSE / PFA TRAVAIL	350000
ASS VIEILLESSE / TA AUTONOMIE	350000
ASS VIEILLESSE / PFA AUTONOMIE	350000
ASS VIEILLESSE / TA REPORT	350000
ASS VIEILLESSE / PFA REPORT	350000